

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

NOTAPIERRE

société civile de placement immobilier à capital variable
siège social : 2, rue Montesquieu – CS 11120 - 75039 Paris cedex
RCS PARIS 347 726 812

AVIS DE RÉUNION

Les associés de la SCPI Notapierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire **le mercredi 14 juin 2023**, au siège social de la société, à 14h30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ; quitus à la société de gestion et au conseil de surveillance,*
2. *approbation et reconduction des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,*
3. *affectation du résultat de l'exercice,*
4. *approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société,*
5. *autorisation donnée à la société de gestion de contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme,*
6. *autorisation de distribuer tout ou partie du compte « plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles »,*
7. *autorisation donnée à la société de gestion de doter le fonds de remboursement,*
8. *conditions de rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2023,*
9. *élections au conseil de surveillance,*
10. *pouvoirs en vue des formalités.*

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport annuel, les comptes et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, qui font ressortir un résultat net de 100 675 656,55 € ainsi qu'un capital social de 1 900 804 652,96 €.

L'assemblée générale donne quitus de l'exécution de son mandat pour cet exercice à la société de gestion.

L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2022.

Deuxième résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214 - 106 du Code monétaire et financier, en approuve la conclusion.

Troisième résolution - L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2022 telles qu'elles lui sont proposées par la société de gestion.

Elle décide d'affecter :

- le résultat de l'exercice d'un montant de 100 675 656,55 € ;
- augmenté du report à nouveau créditeur antérieur de 32 248 188,92 € ;
- soit un bénéfice distribuable de 132 923 845,47 € ;

de la façon suivante :

- distribution d'une somme de 98 457 752,29 € (déjà versée sous forme d'acomptes aux associés) ;
- et le solde, soit 34 466 093,18 €, au compte de report à nouveau.

En conséquence, le dividende unitaire pour 12 mois de jouissance est arrêté à 13,053 € et le compte de report à nouveau s'élèvera à 34 466 093,18 €.

Quatrième résolution - L'assemblée générale approuve les valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport annuel de la société de gestion, à savoir :

- valeur nette comptable : 2 342 549 582,71 €, soit 300,61 € par part,
- valeur de réalisation : 2 483 330 464,51 €, soit 318,67 € par part,
- valeur de reconstitution : 2 886 911 910,19 €, soit 370,46 € par part.

Cinquième résolution - L'assemblée générale autorise la société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite globale de 25 % de la capitalisation arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée (la capitalisation est égale au nombre de parts émises multiplié par le prix de souscription), et dans les limites fixées par l'article L214-101 du Code monétaire

et financier. L'assemblée générale autorise la société de gestion à consentir toutes garanties nécessaires à la souscription de tout emprunt. La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution - L'assemblée générale confirme l'autorisation précédemment donnée à la société de gestion de distribuer tout ou partie du compte « plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles », en fonction de la réalisation desdites plus-values et du niveau de l'impôt acquitté par la SCPI pour le compte des associés au moment de la signature des ventes, conformément au régime des plus-values actuellement en vigueur.

Septième résolution - L'assemblée générale confirme l'autorisation précédemment donnée à la société de gestion, si le besoin s'en présentait, de doter le fonds de remboursement à partir de produits de cession du patrimoine locatif. Le montant total des dotations autorisé pour un exercice ne pourra excéder 1 % de la capitalisation appréciée au 31 décembre de l'exercice précédent. La présente autorisation sera renouvelable chaque année par l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent.

Huitième résolution - L'assemblée générale fixe à 15 000 € la rémunération globale à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2023, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

Neuvième résolution - L'assemblée générale :

- prend acte que le mandat d'un membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale,
- nomme en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les 6 candidats figurant dans la liste annexée aux présentes résolutions.

Dixième résolution - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

*La société de gestion
Unofi-Gestion d'Actifs*

Annexe aux résolutions CANDIDATS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le membre sortant sollicitant le renouvellement de son mandat est le suivant :

Prénom NOM	âge au 10/03/23	Qualité	PARTS DÉTENUES au 10 mars 2023		
			Pleine propriété	Usufruit	Nue propriété
M. Jean-Paul BARRÉ	68 ans	- retraité, domicilié à Paris 9 ^{ème} (75) - ancien directeur du développement international de Sodial International SA, avec gestion des actifs immobiliers et des baux commerciaux - diplôme d'HEC Paris et d'Expertise Comptable (DESCF) - vice-président sortant	1 242		

Les associés qui ont envoyé leur candidature sont (par ordre de réception des candidatures) :

Prénom NOM	âge au 10/03/23	Qualité	PARTS DÉTENUES au 10 mars 2023		
			Pleine propriété	Usufruit	Nue propriété
SCI NPIMMO (Me Vincent DELECROIX)	--	- société civile représentée par son gérant, Me Vincent DELECROIX (40 ans), notaire à Bourbourg (59), titulaire d'un diplôme en gestion de patrimoine, chargé d'enseignement dans le domaine du conseil en patrimoine à la Faculté libre de droit de Lille et trésorier d'un Ehpad à structure associative d'utilité publique	280		

M. Jean-Michel BACQUER	71 ans	<ul style="list-style-type: none"> - retraité, domicilié à Barcelonnette (04) - ancien directeur de régime de retraite auprès de l'Ircantec et de la CNRACL - ancien administrateur général, rattaché à la Caisse des dépôts membre de l'association Préfon Retraite 	430		242
Me Marianne PREZIOSO	42 ans	<ul style="list-style-type: none"> - notaire associée à Lyon 3^{ème} (69) depuis 2014 - membre du conseil d'administration de GR4 - organisation de réunions à titre bénévole, auprès d'associations spécialisées dans le handicap mental, pour aider les parents dans leurs organisations patrimoniales 	424		
M. Colin KIA	23 ans	<ul style="list-style-type: none"> - ingénieur salarié dans l'industrie pharmaceutique, domicilié à Chilly-Mazarin (91) - connaissance approfondie des marchés financiers, des pratiques de gestion de portefeuille et des stratégies d'investissement - compétences en matière d'analyse des risques, gestion de projets et résolutions de problèmes complexes 			120
SCI ACGD(Me Philippe DELATTRE)	--	<ul style="list-style-type: none"> - société civile représentée par son gérant, Me Philippe DELATTRE (65 ans), notaire à Douai-Lille (59), président honoraire du Conseil régional des notaires du Nord-Pas-de-Calais, membre du Conseil d'administration de la Caisse des Clercs et employés de notaire et à ce titre membre de la commission de gestion des actifs patrimoniaux, enseignant au centre de formation professionnelle des notaires 	405		